

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 décembre 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025

2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 125 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de Paris a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération à évaluation environnementale, et de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 16 juillet 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2025, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée, ensemble les annexes n° 1 et n° 2 audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu la saisine du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 décembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la délibération susvisée du 5 juin 2025 a été mis à la disposition du public du 10 septembre au 10 octobre 2025, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que certaines des observations du public appellent des évolutions du projet en vue de son approbation ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : La modification simplifiée du PLU de Paris est approuvée conformément aux dispositions du *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération et le PLU de Paris, dans sa version résultant de cette procédure de modification simplifiée, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO